

Avis Public



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 50-4

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de sa séance du 2 février 2016, le règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50). Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou,
le 9 février 2016.

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault